

République Française

**MAIRIE DE GRANS**

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/163

**Instauration des tarifs en direction de l'Enfance et de la Jeunesse et de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2024/183 du 12 décembre 2024 les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les tarifs de restauration municipale ont été fixés pour l'année 2025 sans augmentation par rapport à ceux de 2024.

Vu la délibération n° 2024/183 du 12 décembre 2024 instaurant les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de restauration municipale pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025/90 du 31 mars 2025 adaptant les tarifs séjours en fonction des nouvelles durées de séjours,

Vu l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, notamment ces deux dernières années,

Considérant que malgré cette augmentation et la hausse prévisible des dépenses de la commune en corrélation avec le projet de loi de finances 2026, la municipalité souhaite soutenir le pouvoir d'achat des familles gransoises,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir les tarifs à l'identique par rapport à ceux de 2025 afin de réduire l'impact financier de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir les tarifs tout en les harmonisant et en centralisant la complétude de l'offre Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

#### PERISCOLAIRE

Quotient Familial	Périscolaire Matin et 1 <sup>ère</sup> heure du soir	Périscolaire 2 <sup>ème</sup> heure du soir
A : 0 à 375	1,00 €	0,60 €
B : 375,01 à 750	1,50 €	0,80 €
C : 750,01 à 1125	1,95 €	1,05 €
D : 1125,01 à 1500	2,45 €	1,25 €
E : 1500,01 et +	2,90 €	1,50 €

#### ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Quotient Familial	Semaine Accueil de Loisirs	
	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours
A : 0 à 375	28,00 €	22,40 €
B : 375,01 à 750	36,75 €	29,40 €
C : 750,01 à 1125	49,00 €	39,20 €
D : 1125,01 à 1500	65,00 €	52,00 €
E : 1500,01 et +	78,00 €	62,40 €

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/163

Instauration des tarifs  
en direction de  
l'Enfance et de la  
Jeunesse et de  
restauration  
municipale à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT –A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Quotient Familial	TARIFS JOURNEE	TARIFS APRES MIDI SANS REPAS	TARIFS MATIN AVEC REPAS
A : 0 à 375	5,60 €	2,30 €	3,30 €
B : 375,01 à 750	7,35 €	2,40€	4,95 €
C : 750,01 à 1125	9,80 €	3,15€	6,65 €
D : 1125,01 à 1500	13,00 €	4,75€	8,25 €
E : 1500,01 et +	15,60 €	5,75 €	9,85 €

### ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS « MAISON DES JEUNES »

Cotisation annuelle	15 €
Activité ou sortie payante (selon le coût de celle-ci)	5 €
Activité ou sortie payante (selon le coût de celle-ci)	10 €

Le tarif appliqué pour les sorties ou activités sera de maximum 50% du coût réel.

### CANTINE ENFANTS

Quotient Familial	TARIFS Enfants
A : 0 à 375	1,00 €
B : 375,01 à 750	1,55 €
C : 750,01 à 1125	2,05 €
D : 1125,01 à 1500	2,55 €
E : 1500,01 et +	3,05 €

**CANTINE ADULTES** (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans y compris Scènes et Cinés\*, enseignants et stagiaires) \*avec déduction par la Métropole des tickets restaurant par repas pris

Restauration Adultes (agents de la Commune, de la Métropole travaillant à Grans et de Scènes et Cinés*, enseignants et stagiaires)	
TARIF A / stagiaires Indice Majoré inférieur à 361	3,70 €
TARIF B Indice Majoré entre 361 et 450	4,75 €
TARIF C Indice Majoré supérieur à 450	5,80 €
EXTERIEURS Non inclus dans les catégories supra	7,65 €

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56



République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

## N° 2025/163

Instauration des tarifs  
en direction de  
l'Enfance et de la  
Jeunesse et de  
restauration  
municipale à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026

## SEJOUR SKI 5 jours

Quotient Familial	Tarif
A : de 0 à 375	229,50 €
B : de 375,01 à 750	250,00 €
C : de 750,01 à 1125	285,00 €
D : de 1125,01 à 1500	321,00 €
E : de 1500,01 et +	357,00 €

## SEJOUR SKI 7 jours

Quotient Familial	Tarif
A : de 0 à 375	321,00 €
B : de 375,01 à 750	350,00 €
C : de 750,01 à 1125	400,00 €
D : de 1125,01 à 1500	450,00 €
E : de 1500,01 et +	500,00 €

## SEJOUR ETE 12 jours

Quotient Familial	Tarif
A : de 0 à 375	316,00 €
B : de 375,01 à 750	347,00 €
C : de 750,01 à 1125	398,00 €
D : de 1125,01 à 1500	449,00 €
E : de 1500,01 et +	490,00 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R.M. BREYSSE – D. BUSELLI - F. CARBONELL – R. CARTA - L. D'ALES-BOSCAUD - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES – J.C. LAURENS – G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - D. PETIT - G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILII

**Procurations** : F. ARNOULD à C. HUGUES – A.C. CHAFINO-BIERREN à G. RAILLON – A. MUNICH à D. BUSELLI – I. TEISSIER à L. D'ALES-BOSCAUD

**Date de la convocation** : Mardi 25 novembre 2025

**Secrétaire de Séance** : Rose-Marie BREYSSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2025/163

Instauration des tarifs  
en direction de  
l'Enfance et de la  
Jeunesse et de  
restauration  
municipale à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### SEJOUR ETE 11 jours

Quotient Familial	Tarif
A : de 0 à 375	290,00 €
B : de 375,01 à 750	318,00 €
C : de 750,01 à 1125	365,00 €
D : de 1125,01 à 1500	412,00 €
E : de 1500,01 et +	450,00 €

#### SEJOUR ETE 7 jours

Quotient Familial	Tarif
A : de 0 à 375	185,00 €
B : de 375,01 à 750	203,00 €
C : de 750,01 à 1125	233,00 €
D : de 1125,01 à 1500	262,00 €
E : de 1500,01 et +	286,00 €

#### FRAIS DE SCOLARITE

Enfants domiciliés à l'extérieur	892 € / enfant
----------------------------------	----------------

- ↳ Dit que le paiement par les familles de l'utilisation des services cantine et périscolaire s'effectuera à terme échu.
- ↳ Dit que pour les séjours et les accueils de loisirs le règlement s'effectue à la réservation.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> décembre 2025, en susdits, ont signé au registre les membres présents, Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE



